

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de TRONGET (Allier)**



<b>Nombre de membres</b>	15	L'an deux mil treize, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la
<b>En exercice</b>	15	Commune de TRONGET (Allier) dûment convoqué, s'est réuni en session
<b>Présents</b>	12	ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DETERNES Alain, Maire.
<b>Votants</b>	13	
<b>Pour</b>	13	Date de convocation du conseil municipal : 05 novembre 2013
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	0	

**Présents** : DETERNES Alain, AUBERGER Gilles, BOUCHUT Christian, CANTE Daniel, DUMONT Jean-Marc, MANTIN Marie-Noëlle, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, SIMONIN Yves, VALETTE Franck, VARENNES Ginette, Annie WEGRZYN.

**Absente** : Mme MALAQUIN Carole

**Absents excusés** : Mmes Bernadette BRUN, TOURRET Angélique

**Pouvoirs** : TOURRET Angélique à DUMONT Jean-Marc.

Secrétaire : Mme Ginette VARENNES.

**N° 2013/0038 : Tarifs 2014 - Mise à disposition de la Salle Municipale, MTL, Salle Annexe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête ainsi qu'il suit les tarifs de mise à disposition de

: **- Salle municipale Robert Déternes :**

<b>Habitants de la commune</b>	<b>repas banquet</b>	salle A	90,00 €
		salle B	130,00 €
		les 2 salles	175,00 €
	<b>vin d'honneur</b>	salle A	40,00 €
		salle B	55,00 €
		les 2 salles	65,00 €
<b>Habitants extérieurs à la commune</b>	<b>repas banquet</b>	salle A	145,00 €
		salle B	190,00 €
		les 2 salles	280,00 €
	<b>vin d'honneur</b>	salle A	60,00 €
		salle B	75,00 €
		les 2 salles	110,00 €
<b>Vente au déballage</b>	<b>forfait</b>	salle A	100,00 €
<b>Associations départementales</b>	<b>avec repas</b>	les 2 salles	130,00 €

**- Maison du Temps Libre :**

La Maison du Temps Libre est réservée en priorité aux activités sportives et culturelles.

Les repas sont interdits. Exceptionnellement, elle pourra être mise à disposition aux conditions suivantes :

<b>Habitants de la Commune</b>	vin d'honneur	50,00 €
<b>Habitants extérieurs à la Commune</b>	vin d'honneur	140,00 €

**- Salle Annexe Mairie :**

<b>Forfait (habitants de la commune)</b>	salle D ou G	60,00 €
--	--------------	---------

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2014.

#### N° 2013/0039 : Tarif garderie 2014

Le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, le tarif du service de garderie municipale des enfants des écoles primaires et maternelles : **0,65 € la demi-heure**. Cette décision prendra effet au **1er janvier 2014**.

#### N° 2013/0040 : Tarif des repas de cantine

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Collège de TRONGET a fixé le prix des repas servis aux enfants de l'école primaire et maternelle ainsi qu'il suit, à compter du **1er janvier 2014** :

- Repas pris par les enfants de l'école maternelle et primaire : **2,61 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, à compter du **1er janvier 2014**, de la façon suivante :

- Ecole maternelle : **2,26 €**

- Ecole primaire : **2,61 €**

#### N° 2013/0041 : Création d'emplois d'agents recenseurs Recensement de la population 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les emplois d'agents recenseurs pour les deux districts de la commune comme suit :

- Un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier au 15 février 2014 inclus, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. L'agent sera rémunéré sur la base d'un forfait d'un montant de 650.00 euros pour la période.

- De plus, un agent municipal effectuera, également, le recensement de la population en supplément de ces 28 heures de travail hebdomadaire et sera rémunéré sur la base d'un forfait d'un montant de 650.00 euros.

#### N° 2013/0042 : Modification du Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 juin 2013 créant un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet et la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de l'Allier référencée N°V00313063608001 visée par la préfecture le 01/07/2013.

Il précise que l'agent recruté à un grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il propose de modifier le tableau des effectifs conformément au recrutement effectué le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 et remet à jour le tableau ci-après :

## EMPLOIS PERMANENTS

### TEMPS COMPLET :

**Filière administrative :** catégorie A

Cadre d'emploi des attachés :

- 1 poste d'attaché

**Filière administrative :** catégorie B

Cadre d'emploi des rédacteurs :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Filière technique :** catégorie C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

### TEMPS NON COMPLET :

**Filière administrative :** catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (17 h 30 hebdomadaires) - non pourvu

**Filière technique**

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (28 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (25 hebdomadaires)

## EMPLOIS NON PERMANENTS

- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités - Article 3 – 1<sup>er</sup> Alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III - 1<sup>er</sup> échelon

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités - Article 3 – 1<sup>er</sup> Alinéa – (Loi du 26/01/1984). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1<sup>er</sup> échelon.

## HEURES COMPLEMENTAIRES :

### **Personnel à temps non complet**

suivant les nécessités du service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

### N° 2013/0043 : Régime indemnitaire

Le Maire propose d'instituer une indemnité de fonctions pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et notamment pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'agent en poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer l'IFTS pour l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2013, dont le coefficient ne pourra pas être supérieur à 8.

Attribution : dans les limites prévues dans la présente délibération, Monsieur le Maire attribuera le régime indemnitaire par arrêté individuel.

En cas d'arrêt de travail, (congs pour maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, congés longue maladie, longue durée,) le régime indemnitaire sera maintenu et suivra le sort des droits à rémunération prévus lors de ces congés.

#### **N° 2013/0044 : Reconnaissance aux agents communaux partant en retraite**

Le Maire propose de faire une marque de reconnaissance aux agents communaux partant à la retraite et de fixer un montant maximum pour un achat, service ou prestation diverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant maximum de cette gratitude à 500.00 euros et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **N° 2013/0045 : Convention de dématérialisation des actes de la Collectivité**

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la dématérialisation des actes de la Collectivité devant être transmis au représentant de l'état à savoir :

- les délibérations et décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante,
- les arrêtés,
- les contrats d'engagement du personnel
- les contrats d'emprunts
- les délégations de service public
- les conventions relatives aux concessions d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des Actes des collectivités dès que Monsieur Le Préfet aura donné son accord.

#### **N° 2013/0046 : Motion contre la suppression de lits à l'Hôpital Cœur du Bourbonnais**

Le conseil municipal de Tronget a été alerté notamment par les agents de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais sur la fermeture du service François Mercier 1er étage et la suppression de lits.

Les conseillers municipaux s'indignent, au regard de la perte qui pourrait être engendrée par cette situation mais également de la manière dont elle a été gérée. Ils s'inquiètent de la détresse des agents concernés, mais d'autres aussi.

Par ailleurs, le maire de Tronget ayant appris la situation par les habitants alors qu'il est membre du conseil de surveillance, les élus s'interrogent fortement sur le fait que cette instance n'ait pas été informée en amont d'une telle décision.

Très soucieux de l'avenir de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais, le conseil municipal affirme son soutien aux salariés, rappelle l'importance de maintenir l'activité de cet établissement dont les particularités et les compétences doivent permettre de faire fonctionner correctement ce formidable outil aux spécificités et spécialités qui sont autant d'atouts pour la médecine, la rééducation, l'accompagnement du handicap, la gérontologie, le traitement des addictions ou encore des troubles nutritionnels.

C'est un capital qu'il convient de préserver dans les meilleures conditions, en conséquence de quoi **le conseil municipal de Tronget demande la réouverture rapide du service ainsi que le maintien et l'occupation de tous les lits.**"

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- \* Contenu du poste : voir fiche de poste annexée (détail des missions)
- \* Durée des contrats : 36 mois
- \* Durée hebdomadaire de travail : 35h
- \* Rémunération : SMIC
- \* Tutrice : Christelle GAINARD , secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions citées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2014.